

PRIX DU CESPARM 2004 DÉCERNÉ PAR L'ACADÉMIE NATIONALE DE PHARMACIE



Participez au concours de vitrines sur le tabac à l'occasion du 31 mai 2004 !

Cette année, le prix du Comité d'éducation sanitaire et sociale de la Pharmacie française (Cesparm) sera attribué au lauréat du concours de vitrines organisé par le Cesparm à l'occasion du 31 mai, Journée mondiale sans tabac. Ce prix, décerné par l'Académie nationale de Pharmacie, est « *destiné à récompenser des travaux et actions ayant contribué à développer l'éducation sanitaire et sociale dans le pays* ».

Persuadés du rôle essentiel que peut jouer la vitrine des pharmaciens dans la sensibilisation du public en matière de santé, le Cesparm et l'Académie nationale de Pharmacie ont décidé, cette année, d'attribuer le prix du Cesparm à un pharmacien ayant conçu et mis en place une vitrine éducative originale consacrée à la lutte contre le tabac, fléau mondial. Bien entendu, l'investissement général du candidat dans des actions de santé publique sera pris en compte dans l'attribution du prix.

En pratique, le concours est ouvert à tous les pharmaciens en contact avec le public (officinaux, biologistes...).

La vitrine éducative pourra concerner la lutte contre le tabagisme de façon générale ou plus spécifique (femmes, femmes enceintes, jeunes...). Cette vitrine devra être mise en place à l'oc-

casion du 31 mai, Journée mondiale sans tabac. Les dossiers de participation comportant des photographies de la vitrine, un formulaire de renseignement et un CV du candidat devront parvenir au Cesparm avant le 15 juin 2004 (voir encadré ci-contre).

Le jury, composé de membres de l'Académie nationale de Pharmacie, se réunira fin juin 2004, afin de désigner le lauréat. La proclamation officielle du lauréat aura lieu au cours de la Séance solennelle de l'Académie nationale de Pharmacie en janvier 2005.

Le règlement du concours et la fiche de renseignements à compléter sont disponibles sur le site internet de l'Ordre des pharmaciens (www.ordre.pharmacien.fr) ou peuvent être obtenus sur simple demande auprès du Cesparm. (Fax : 01 56 21 35 09)

Comment participer au concours de vitrines du Cesparm ?

Faire parvenir au Cesparm, **avant le 15 juin 2004**, un dossier complet comprenant :

- un *curriculum vitae* (exposant les actions menées par le candidat dans le domaine de la santé publique),
- une fiche de renseignements*,
- des photographies de la vitrine – prises de vues générales et de détails – sur papier photo, au format standard (10 cm x 15 cm).

* disponible sur simple demande auprès du Cesparm et sur le site internet www.ordre.pharmacien.fr

Le Cesparm vous aide à créer des « Vitrines d'éducation et de prévention pour la santé »

Le Cesparm a lancé en juillet 2003, l'opération « *Vitrines d'éducation et de prévention pour la santé* » en partenariat avec la Fondation Recherche Médicale et Les Entreprises du Médicament, pour une durée de 2 ans.

Les pharmaciens qui adhèrent au programme reçoivent un support d'affiches ainsi qu'une sélection d'affiches régulièrement renouvelées (au moins 6 par an) relayant les campagnes nationales et mondiales ainsi que des thèmes majeurs de santé publique.

A l'occasion de la Journée mondiale sans tabac, les pharmaciens adhérant à l'opération recevront systématiquement une affiche sur ce thème leur permettant d'accompagner une vitrine consacrée à la lutte contre le tabagisme.

Pour adhérer au programme, envoyez – par courrier ou par fax – une demande d'adhésion au Cesparm. Vous recevrez une convention de partenariat que vous devrez remplir et retourner signée. Une participation unique aux frais d'expédition de 50 euros vous sera demandée.

Cesparm

4, avenue Ruysdaël – TSA 500 36 – 75379 Paris Cedex 08 – Fax : 01 56 21 35 09